

Covid-19 : nouvelles versions du protocole national en entreprise et de la fiche restauration collective

Publié le 1 juillet 2021

Pour la dernière étape de déconfinement, ce 30 juin, le ministère du Travail a publié sur son site de nouvelles versions du protocole national en entreprise et de la fiche relative à la restauration collective. Les assouplissements vont dans le sens d'une reprise économique et vers un retour à la vie normale ; ce dont le Medef se réjouit.

Dans la version du [protocole national applicable à partir du 30 juin](#), les évolutions principales concernent :

- **La vaccination** : les employeurs sont incités à laisser les salariés se faire vacciner sur le temps de travail.
- **Les moments de convivialité** : suppression de la jauge (fixée à 25 personnes) pour les moments de convivialité en entreprise.

Pas d'évolution concernant le télétravail dans ce nouveau protocole. Pour les activités qui le permettent, le nombre minimal de jours de télétravail par semaine sera fixé par l'employeur dans le cadre du dialogue social de proximité et jusqu'à nouvel ordre.

Le Medef a demandé l'instauration d'un maximum de souplesse et d'adaptabilité en fonction des activités de l'entreprise : il convient de basculer le plus rapidement possible dans un mode « normal » d'organisation du télétravail, dans le cadre proposé par l'ANI du 26 novembre 2020.

Les principales modifications apportées dans la [fiche relative aux règles applicables en matière de restauration collective](#) concernent la suppression des jauges. En effet la capacité d'accueil réduite de 50 % jusqu'à maintenant a disparu, il en est de même pour le nombre maximal de convives à table, celui-ci n'est plus limité.

Par ailleurs, d'autres assouplissements sont à relever :

- Suppression de la distanciation à respecter entre les tables mais l'installation de parois de séparation entre les tables est recommandée.
- Retour des fontaines à eau : leur fonctionnement doit être accompagné d'un entretien et d'une désinfection régulière.